



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2022 - 02 - 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision
allégée du PLU de Saint Gilles Croix de Vie**

Monsieur le Président informe l'assemblée, que la commune de Saint Gilles Croix de Vie a prescrit une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme, lors du Conseil Municipal du 22 mars 2021 avec pour objectifs d'affiner le classement et les prescriptions de la trame verte de la commune.

1. Bilan de la concertation

Monsieur le Président précise que :

- Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire qui arrête le projet de PLU peut, simultanément, tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;
- La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure de révision allégée du PLU et la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier.

Les modalités de la concertation associée à la révision allégée du PLU ont été définies par la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie du 22 mars 2021 :

- Publications communales dans le Mag et sur le site internet de la Ville,
- Mise en place d'un registre d'observations accessible aux heures et jours d'ouverture au public.

La concertation s'est mise en œuvre par :

- La publication d'une annonce légale dans le Ouest France Vendée du 26 mars 2021 annonçant la prescription de la révision allégée du PLU ;
- La notification des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme par un courrier du 26 mars 2021 ;
- L'information sur le site internet de la Ville que le PLU fait l'objet d'une révision allégée relative à la trame verte de la commune ;
- Un article publié dans le journal municipal numéro 30 de l'hiver 2022 ;
- La mise en place du registre d'observations sur lequel aucune observation n'a été écrite à ce jour ;
- Lors des 4 visites de terrains réalisées au cours du second semestre 2021, trois rendez-vous se sont tenus sur des propriétés privées, à la demande des propriétaires, pour alimenter le diagnostic ainsi que des rencontres spontanées.

Les moyens mis en œuvre ont surtout permis aux personnes, concernées par des espaces boisés classés, ou remarquables, ou alors par des arbres classés ou remarquables, de se faire connaître auprès des services de la Mairie, pour que les investigations de terrains puissent se réaliser dans de bonnes conditions, en accédant à des propriétés privées. Plus globalement, les investigations de terrains ont permis d'affiner et objectivité chaque classement voire suppression par la mise en place d'une grille de critères d'évaluation. La révision allégée du PLU intègre également les contributions du public en 2019 – 2020, sur le recensement des haies réalisé, dans le cadre d'un appel à projet biodiversité.

Cette méthodologie participative et appliquée sur le terrain, permet de tirer un bilan positif de la concertation réalisée sur la révision allégée du PLU.

2. Arrêt du projet de révision allégée

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée étant terminé, il est soumis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour être arrêté avant la poursuite de la phase administrative.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1, L.151-1 à L.153-35, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.153-11 à R.153-12,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie approuvé en dernier lieu le 03 février 2020,
Vu la délibération de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie du 22 mars 2021 n°22.03.2021-12, prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire lors sa séance du 10 février 2022,
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président et dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 : DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, pour avis :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- au Président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- au Maire de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la Chambre des métiers,
- au Président de la Chambre d'agriculture,
- au Président la section régionale de la conchyliculture,
- à SNCF réseaux gestionnaire d'une infrastructure ferroviaire,
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites,
- aux personnes ayant demandées à être consultées au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 : PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet, et affichée pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le : 01 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 MARS 2022

01 MARS 2022

Givrand, le 28 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.